

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2022.00723

**COMMUNE DE SAINT-ETIENNE - RUE ROBINSON
ACQUISITION D'UNE EMPRISE CONSTITUTIVE DE VOIRIE
EN VUE DE SON CLASSEMENT DANS LE DOMAINE
PUBLIC METROPOLITAIN**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU le décret n°2017-1316 du 1^{er} septembre 2017, constituant Saint-Etienne Métropole en Métropole, qui à ce titre, détient la compétence « création, aménagement et entretien de voiries » en lieu et place des Communes membres,

CONSIDERANT que sur la Commune de Saint-Etienne, au niveau de la Rue Robinson, la société ATRIUM DEVELOPEMENT est propriétaire de la parcelle cadastrée section HI n°379, qui s'avère constitutive de voirie,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite acquérir cette emprise en vue de son classement dans le domaine public métropolitain,

DECIDE

ARTICLE 1

Saint-Etienne Métropole décide d'acquérir une emprise à tirer de la parcelle cadastrée section HI n°379, d'une superficie de 107m², sise Rue Robinson sur la Commune de Saint-Etienne, en vue de son classement dans le domaine public métropolitain.

Un document d'arpentage a été réalisé par le géomètre-expert, Monsieur FAURET.

Après acquisition par la Métropole, la Commune de Saint-Etienne continuera d'exercer sa compétence en matière de déneigement, de nettoyage et d'éclairage public.

ARTICLE 2

Cette acquisition sera réalisée au prix symbolique d'un euro au bénéfice de la Métropole.

Cette acquisition sera réitérée par acte authentique par devant notaire.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera prélevée sur l'enveloppe financière « voirie » de la Commune de Saint-Etienne, Opération 66.

ARTICLE 4

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Madame la Préfète de la Loire.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services par intérim et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

RECU EN PREFECTURE

Le 18 juillet 2022

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20220708-C20220072310

Date de mise en ligne : 18 juillet 2022

Fait à Saint-Etienne, le 18/07/2022

Le Président,



Gaël PERDRIAU